



Mairie de GIBERVILLE

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE **Séance du Conseil Municipal**

Lundi 28 février 2022 à 18 heures 30

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 28 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECOEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, M. Nicolas DURAND.

Absents excusés

Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à M. Gérard LENEVEU

M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECOEUR

Absente non excusée

Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : M. Patrick DESVAGES

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Monsieur Patrick DESVAGES est désigné secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 31 janvier 2022

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 31 janvier 2022, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. Débat d'orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que ses membres puissent adopter les orientations budgétaires faites dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2022.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'orientation budgétaire 2022 (ROB) et sur lequel se structure les discussions du débat d'orientation budgétaire 2022 (DOB).

Monsieur le Maire précise que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations du prochain budget.

Monsieur le Maire indique également que le DOB 2022 s'articule autour de trois principales thématiques, à savoir :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Suite à la lecture et présentation du ROB 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte qu'un débat a eu lieu sur ce sujet, puis d'adopter les orientations budgétaires inscrites au sein du ROB 2022, ci-après annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT les orientations budgétaires présentées au sein du ROB pour l'exercice budgétaire 2022 ;

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu ;

ADOPTE les orientations budgétaires du ROB 2022.

3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) et explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus indique le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise donc qu'il convient d'acquérir, avant le vote du budget primitif 2022, un écran de projection utile au fonctionnement du service culturel, mais également nécessaire à l'organisation des vœux à la population, planifiée le 3 avril 2021.

Le prix d'achat de cet écran de projection s'établit à 2 250 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE l'ouverture de crédits budgétaires préalable au vote du budget primitif 2022, afin de financer l'acquisition d'un écran de projection.

4. Demande de subvention DETR 2022 pour la rénovation thermique du groupe scolaire Louis Aragon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, au titre des travaux de rénovation thermique à mener au sein du groupe scolaire Louis Aragon (enveloppe bâtiments et équipements scolaires).

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR 2022 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux porteront sur le remplacement de huit fenêtres de toit, de quatre lanterneaux, de la moitié des fenêtres et vitrages du site, ainsi qu'un ensemble de changement au sein de la chaufferie du site.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	64 000 €
DETR à hauteur de 20 %	12 800 €
DSIL à hauteur de 16 %	10 290 €
CRTE Département du Calvados (44%)	28 110 €
Fonds propres de la commune (20 %)	12 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR d'un montant de 12 800 € au titre de la rénovation thermique du groupe scolaire Louis Aragon ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

5. Demande de subvention DETR 2022 pour la restructuration / réhabilitation du groupe scolaire Louis Aragon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, au titre des travaux de restructuration / réhabilitation du groupe scolaire Louis Aragon (enveloppe bâtiments et équipements scolaires).

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR 2022 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux porteront sur la reprise des peintures et des sols de cinq salles de classe et d'une salle de motricité, de la sécurisation de l'entrée principale du groupe scolaire, de la reprise des sanitaires et de la fourniture et la pose d'anti pince-doigts et rideaux.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	43 000 €
DETR à hauteur de 20 %	8 600 €
DSIL à hauteur de 13 %	5 640 €
CRTE Département du Calvados (47 %)	20 160 €
Fonds propres de la commune (20 %)	8 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR d'un montant de 8 600 € au titre de la restructuration/réhabilitation du groupe scolaire Louis Aragon ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

6. Demande de subvention DETR 2022 pour la création d'un terrain de football annexe au stade Claude Bozec

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, au titre de la création d'un terrain de football annexe au stade Claude Bozec (enveloppe équipements sportifs).

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR 2022 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux porteront sur l'engazonnement du terrain d'entraînement, le traçage des lignes délimitant le terrain, la mise en place de main courante et de pare-ballons en périphérie du terrain et l'ajustement du système d'éclairage.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	200 000 €
DETR à hauteur de 30 %	60 000 €
FFF (5 %)	10 000 €
CRTE Département du Calvados (22 %)	44 000 €
Fonds propres de la commune (43 %)	86 000 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux porteront sur la reprise des peintures et des sols de cinq salles de classe et d'une salle de motricité, de la sécurisation de l'entrée principale du groupe scolaire, de la reprise des sanitaires et de la fourniture et la pose d'anti pince-doigts et rideaux.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	43 000 €
DETR à hauteur de 20 %	8 600 €
DSIL à hauteur de 13 %	5 640 €
CRTE Département du Calvados (47 %)	20 160 €
Fonds propres de la commune (20 %)	8 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DSIL d'un montant de 5 640 € au titre de la restructuration / réhabilitation du groupe scolaire Louis Aragon ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

9. Demande de subvention DSIL 2022 pour le remplacement du système de sécurité incendie du carrefour socio-culturel Antoine Vitez

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2022, au titre du remplacement du système de sécurité incendie du carrefour socio-culturel Antoine Vitez (enveloppe mise aux normes et sécurisation des équipements publics).

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DSIL 2022 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux porteront sur la dépose des détecteurs ioniques existants, une mission de coordination SSI au titre de la pose de nouveaux équipements et la mise en place d'une mission SEI.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	31 000 €
DSIL à hauteur de 30 %	9 300 €
Fonds propres de la commune (70 %)	21 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DSIL d'un montant de 9 300 € au titre du remplacement du système de sécurité incendie du carrefour socio-culturel Antoine Vitez ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

10. Demande de subvention DSIL 2022 pour l'installation d'un système d'alarmes sur IP pour l'ensemble des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2022, au titre de l'installation d'un système d'alarme sur IP pour l'ensemble des bâtiments communaux (enveloppe mise aux normes et sécurisation des équipements communaux).

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DSIL 2022 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés à l'échelle de neuf bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	20 320 €
DSIL à hauteur de 30 %	6 096 €
Fonds propres de la commune (70 %)	14 224 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DSIL d'un montant de 6 096 € au titre de l'installation d'un système d'alarmes sur IP pour l'ensemble des bâtiments communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

11. Demande de subvention DSIL 2022 pour le remplacement de la chaudière du centre de loisirs AGLAE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2022, au titre du remplacement de la chaudière du centre de loisirs AGLAE (enveloppe rénovation thermique des bâtiments).

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DSIL 2022 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que même si le centre de loisirs AGLAE est associatif, ce dernier s'organise au sein d'un équipement communal dédié, dont la chaudière devient vétuste et tombe régulièrement en panne.

De plus, l'actuelle chaudière fonctionne au fioul et la volonté de la commune est d'installer une chaudière à condensation gaz, qui sera moins énergivore.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	13 864 €
DSIL à hauteur de 30 %	4 159.20 €
Fonds propres de la commune (70 %)	9 704.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DSIL d'un montant de 4 159.20 € au titre du remplacement de la chaudière du centre de loisirs AGLAE ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

12. Demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement d'une médiathèque / pôle culturel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Giberville est en mesure de solliciter une subvention auprès de la DRAC, afin de financer le projet de la médiathèque / pôle culturel.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que la création de médiathèque et/ou la réhabilitation de ce type d'équipement.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant, tout en rappelant que le montant HT subventionnable sera défini et avalisé lors de l'approbation de la phase Avant Projet Définitif (APD) :

Montant HT subventionnable	Montant défini lors de la phase APD
DGD Bibliothèque (DRAC) à hauteur de 40 %	40 % du montant de la phase APD
CRTE Département à hauteur de 20 %	20 % du montant de la phase APD
DSIL à hauteur de 20 %	20 % du montant de la phase APD
Fonds propres de la commune à hauteur de 20 %	20 % du montant de la phase APD

Monsieur le Maire précise que le présent plan de financement sera actualisé dès réception de la phase APD, puis transmis au sein du dossier de demande de subvention, à transmettre avant le 15 mai 2022 aux services de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE les services de la DRAC pour l'attribution d'une subvention DGD Bibliothèque d'un montant de 40 % du montant de la phase APD, et ce au titre de la création d'une médiathèque / pôle culturel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

13. Demande de subvention DSIL 2022 pour le financement d'une médiathèque / pôle culturel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Giberville est en mesure de solliciter une subvention auprès de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2022, afin de financer le projet de la médiathèque / pôle culturel.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant, tout en rappelant que le montant HT subventionnable sera défini et avalisé lors de l'approbation de la phase Avant Projet Définitif (APD) :

Montant HT subventionnable	Montant défini lors de la phase APD
DGD Bibliothèque (DRAC) à hauteur de 40 %	40 % du montant de la phase APD
CRTE Département à hauteur de 20 %	20 % du montant de la phase APD
DSIL à hauteur de 20 %	20 % du montant de la phase APD
Fonds propres de la commune à hauteur de 20 %	20 % du montant de la phase APD

Monsieur le Maire précise que le présent plan de financement sera actualisé dès réception de la phase APD, puis transmis au sein du dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DSIL 2022 d'un montant de 20 % du montant de la phase APD, et ce au titre de la création d'une médiathèque / pôle culturel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

14. Convention de mise à disposition descendante de services 2020–2021 : Communauté Urbaine Caen la mer/Commune de Giberville

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint délégué au Personnel, rappelle que dans le cadre du transfert de compétence Voirie/Espaces Verts à la Communauté Urbaine Caen la mer, il y a eu lieu à convention pour la mise à disposition descendante de services (Personnel CU/MAD Ville) afin d'assurer une continuité au sein des services de la commune.

Il est précisé qu'il est convenu d'acter les éventuels ajustements. Pour l'année 2020, la mise à disposition descendante de services se rapporte à :

1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 20 % mission : gestion du cimetière
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 10 % mission : entretien du gymnase

Pour l'année 2021 :

1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 20 % mission : gestion du cimetière
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 10 % mission : entretien du gymnase

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte les dispositions de la convention de mise à disposition descendante avec les services de Caen la mer, et selon les modalités exposées ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition descendante.

15. Rapport sur la protection sociale complémentaire et prévoyance

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint délégué au Personnel, rappelle que depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Pour information, la commune de Giberville participe mensuellement à la protection sociale complémentaire, dans le cadre des contrats individuels labellisés.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats prévoyance avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

Les montants de référence doivent être précisés par décret.

La réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante, portant notamment sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire
- la nature des garanties envisagées
- le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire
- le calendrier de mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport sur la protection sociale complémentaire ;

S'ENGAGE à participer mensuellement au versement d'une participation forfaitaire à tout agent souscrivant à un contrat de prévoyance labellisé.

16. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure / Tarifs 2023

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu la délibération du 11 mai 2009 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16.70 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22.00 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	33.30 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22.00 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33.30 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

(a = tarif maximal de base en €)

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. pour 2023, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
22.00 €	44.00 €	88.00 €	22.00 €	44.00 €	66.00 €	132.00 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

17. Signature d'une convention de partenariat avec Johann BIRÉE (athlète handisport)

Monsieur Jean-Pierre ISABEL, Maire-Adjoint en charge du sport, sollicite les membres de l'assemblée délibérante afin que ces derniers puissent approuver la signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Johann BIRÉE, athlète haltérophile handisport de haut niveau.

Monsieur ISABEL rappelle que la commune de Giberville souhaite accompagner et soutenir Monsieur BIRÉE dans sa préparation des Jeux Paralympiques 2024, en instaurant un cadre de partenariat avec l'association d'haltérophilie et de musculation de Giberville.

La commune de Giberville est par ailleurs labellisée Terre de Jeux 2024, afin notamment de développer ce type d'accompagnement et de soutien.

Monsieur ISABEL précise que ce partenariat permettra à Monsieur BIRÉE d'utiliser les structures de la salle d'haltérophilie et de musculation tout au long de sa préparation des Jeux Paralympiques 2024.

L'association s'engage ainsi à mettre à la disposition de Monsieur BIRÉE l'ensemble de ses équipements et le personnel diplômé de l'association au titre de sa préparation physique.

En parallèle, la commune de Giberville s'engage à financer la licence de Monsieur BIRÉE au club d'haltérophilie pour les trois prochaines années.

En dernier lieu, Monsieur ISABEL indique que Monsieur BIRÉE s'engage :

- à utiliser les structures sportives de l'association d'haltérophilie de Giberville,
- à mettre en valeur la commune de Giberville et l'association d'haltérophilie tout au long de sa préparation,
- à communiquer via les réseaux sociaux et autres médias sur ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec l'association d'haltérophilie de Giberville et Monsieur Johann BIRÉE ;

ACCEPTE de financer la licence de Monsieur BIRÉE au club d'haltérophilie pour les trois prochaines années ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

18. Création d'un tarif boissons au restaurant Guy Travert

Madame Sara ROUZIÈRE, Maire-Adjointe, responsable de la commission Vie Scolaire et Restauration présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un tarif boissons au restaurant Guy Travert, et précise que cette proposition a été validée en Bureau Municipal.

La vente de vin au restaurant lors de déjeuner était jusqu'à présent effectuée par l'association *Rencontre*.

Cependant, la Présidente a informé la municipalité en fin d'année dernière qu'elle cesserait d'assurer ce service au 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé que la vente de boissons alcoolisées soit prise en charge par le service de restauration.

Le tarif applicable pour ce service est proposé à 1.30 € pour 25 cl.

D'autre part, Madame ROUZIÈRE souhaite rappeler qu'en parallèle de cette création de tarif, il conviendra d'une part, de modifier l'arrêté de création de la régie de recette pour le restaurant de la résidence Guy Travers, puis dans un second temps, que la municipalité obtienne un permis d'exploitation pour la vente de boissons alcoolisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer un tarif boissons au restaurant Guy Travers ;

FIXE ce tarif à 1.30 € pour 25 cl.

Questions et informations diverses

➤ ***Solidarité envers le peuple ukrainien et pour la paix***

Suite à la manifestation pour la paix en Ukraine ayant eu lieu ce jour à 18h00, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec Monsieur le Sous-Préfet sur ce sujet.

En lien avec la préfecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'accueil d'une famille réfugiée ukrainienne via le logement d'urgence de la commune (logement de la gare).

De plus, Monsieur le Maire souhaite que la commune de Giberville contribue à l'acheminement de denrées et vêtements vers l'Ukraine. La liste a été transmise par l'ambassade d'Ukraine en France et les colis seront centralisés par le Département et l'UAMC.

Une information / communication en ce sens sera réalisée via le site d'internet de la commune, le Facebook et le panneau lumineux.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de stocker ces denrées et vêtements dans le garage de la mairie.

Il propose donc la mise en place d'une collecte en ce sens le samedi 5 mars 2022, de 10h à 12h.

Le Conseil Municipal apporte un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et salue son initiative.

Monsieur DESVAGES est volontaire pour la collecte de ce samedi 5 mars, de 9h à 12h et remercie le Maire pour son initiative.

➤ ***Transmission des tableaux de présence pour l'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022)***

Monsieur VELASQUEZ communique le tableau de présence pour la tenue des bureaux de vote lors des deux tours de l'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022).

Monsieur VELASQUEZ sollicite un retour des élus à ce sujet pour le 21 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

A Giberville, affiché le 11 mars 2022

Le Secrétaire de séance,
Patrick DESVAGES

